

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 26 juin 2026

Restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne : renforcement des mesures à compter du samedi 27 juin 2026, à partir de 8h

Point sur la situation hydrologique

L'absence de précipitations significatives depuis plusieurs semaines, conjuguée aux fortes chaleurs, entraîne une baisse continue des débits des cours d'eau dans le département de la Haute-Garonne. Cette situation affecte particulièrement les petits cours d'eau.

Suite à une inspection visuelle effectuée par l'Office français de la biodiversité, il apparaît que les petits cours d'eau du département (réseau ONDE) sont en très grande difficulté. Ils sont donc placés en crise ou en alerte renforcée en fonction du secteur.

Le **Volp**, déjà placé en alerte renforcée, a franchi son seuil de crise. Afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, les restrictions applicables sur ce bassin sont renforcées.

Le **Ger** connaît lui aussi une dégradation rapide de sa situation hydrologique. Son débit a franchi le seuil d'alerte renforcée. Des restrictions sont donc également mises en place.

Sur les bassins interdépartementaux, le **Tescou** est placé en crise. Sur l'**Hers-Vif**, les lâchers d'eau réalisés depuis la retenue de Montbel permettent de maintenir la situation, qui reste inchangée.

Une vigilance est de mise sur les bassins du **Sor**, du **Tarn**, du **Girou**, l'**Arize**, l'**Ariège** et l'**Aussonnelle**.

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Garonne a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau à compter du samedi 27 juin 2026 à 8h.

Les mesures applicables sont les suivantes :

- **Crise** : le Volp, le Tescou et les secteurs ONDE « rive droite » et « rive gauche » de la Garonne ;
- **Alerte renforcée** : le Ger et le secteur ONDE « sud » ;
- **Vigilance (avec restrictions)** : les autres cours d'eau du département.

Ces restrictions concernent les prélèvements effectués dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement.

Par ailleurs, le reste du département reste en vigilance. À ce titre, des restrictions d'usage de l'eau s'appliquent, notamment l'interdiction d'arroser les pelouses, jardins potagers et botaniques, golfs, terrains de sport, etc., entre 13 h et 20 h, que l'eau provienne du réseau d'eau potable ou d'un prélèvement dans le milieu naturel.

La préfecture appelle l'ensemble des usagers — particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et industriels — à adopter des comportements économes en eau. La préservation de cette ressource est l'affaire de tous et constitue un enjeu essentiel dans un contexte de sécheresse qui devrait se poursuivre dans les prochaines semaines.

Usage	Vigilance	Alerte renforcée	Crise
	Tout le département	Ger, Onde « sud »	Volp, Tescou, ONDE « rive droite » et « rive gauche » de la Garonne
Agricole			
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdit 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdiction de prélèvement Sauf pour les cultures dérogatoires (application des restrictions en niveau d'alerte renforcée)
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdit tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdiction de prélèvement Sauf pour le maraîchage, pépinières, horticulture et les autres cultures dérogatoires en goutte-à-goutte et micro-aspersion : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h
Arrosage			
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h	
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)	
jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdit sauf deux fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres,	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de	Interdit de 8h à 20h, et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h	Interdit sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)

hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspiration		
Golfs	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit, sauf greens et départs + Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	Interdit, sauf greens et départs (arrosage alors limité entre 20h et 8h) + Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage			
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire	
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire

Loisirs			
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdit
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l’eau prévu par l’arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l’agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit Sauf impératif sanitaire soumis à validation de l’ARS	
Alimentation des fontaines publiques et privées d’ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit	
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit	
ICPE, activités industrielles et commerciales			
ICPE	Autorisé	Se référer à l’arrêté spécifique	
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d’eau, avec tenue d’un registre de prélèvement hebdomadaire	

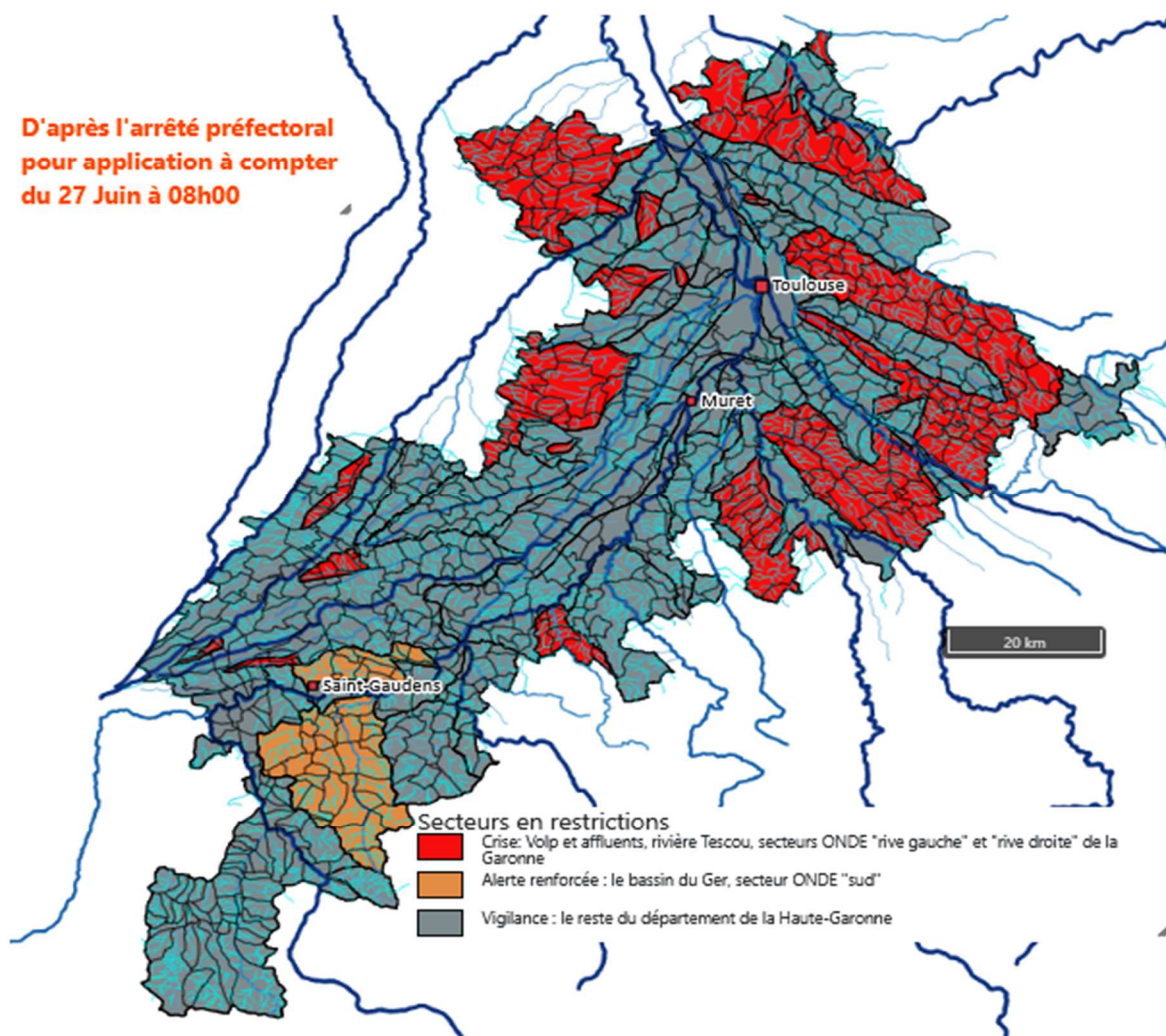
Ces mesures de gestion et de restriction ne s'appliquent que pour les prélèvements en cours d'eau et en nappe d'accompagnement. Les réseaux d'eau potable ne sont pas concernés.

Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Les mesures de gestion et de restriction de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne pour les prélèvements directs en cours d'eau et nappes d'accompagnement

**D'après l'arrêté préfectoral
pour application à compter
du 27 Juin à 08h00**



Quels cours d'eau sont impactés par les restrictions ?

- Les prélèvements dans les cours d'eau des zones indiquées en restrictions sur la carte
- Les prélèvements souterrains situés à une distance inférieure à 100 m de ces cours d'eau

Contacts presse

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)